

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

13 NOVEMBRE 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

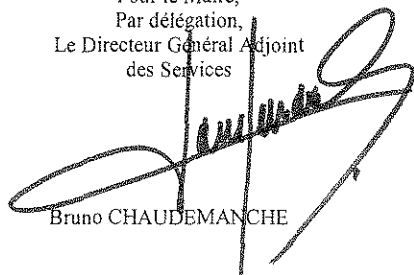
**Création et gestion de
l'aire d'accueil des gens
du voyage – Transfert
de compétence au
Syndicat
Intercommunal à
Vocations Multiples
(SIVOM)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 novembre 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 25 novembre 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services

Bruno CHAUDEMANCHE



L'an deux mille huit, le 13 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 novembre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER
Monsieur HAÏAT à Monsieur BATTISTELLI
Madame TÉA à Madame de JOYBERT

Secrétaire de Séance :

Madame ROCCHETTI

N° DE DOSSIER : 08 I 02

OBJET : CRÉATION ET GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -
TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS MULTIPLES (S.I.V.O.M.)

RAPPORTEUR : Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage prévoit, dans chaque Département, l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le Département des Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2006. Ce schéma identifie comme un secteur de cohérence le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation « Seine et Forêts » (S.I.E.P.) regroupant les communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly et Saint-Germain-en-Laye. Au sein de ces huit communes, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye ont décidé de se regrouper pour satisfaire à leur obligation de création des 40 emplacements qui leur incombent, dont 15 pour la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Au cours des dernières années, le S.I.E.P. a fait réaliser des études sur un terrain situé sur la commune d'Achères. Cette hypothèse a été abandonnée en 2007, car la Ville d'Achères s'est finalement opposée au choix du site prévu eu égard à sa pollution.

En relation étroite avec les services de l'Etat, une autre implantation a été recherchée et un nouveau site a été identifié sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, dans le secteur de la Ferme des Noyers, sur une parcelle supportant une école désaffectée. Ce secteur étant intégré dans le cadre des restructurations à venir des équipements du site Seine Aval par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), il a dû être écarté.

Il est finalement apparu possible d'implanter l'aire d'accueil plus à l'Ouest, à proximité de la ferme de Garenne au Nord de la route principale, dans la zone de la Bouverie des Noyers, sur un terrain de la Ville de Paris. Les négociations ont été engagées en vue d'une acquisition ou d'une mise à disposition.

Par délibération du 28 février 2008, le S.I.E.P. « Seine et Forêts » de Saint Germain en Laye a adopté le principe d'implantation de l'aire d'accueil sur ce site.

Par courrier du 13 juin 2008, le Préfet a validé les dispositions ainsi arrêtées en indiquant que la Ville de Saint-Germain-en-Laye satisfaisait à ces obligations légales et qu'un délai de deux ans supplémentaires lui était accordé pour la réalisation de cet équipement. Passé cette échéance, le projet d'aire permanente d'accueil des gens du voyage ne pourra plus bénéficier de subventions pour l'aménagement et le fonctionnement.

Les quatre communes concernées souhaitent solliciter auprès du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye, la création d'une section spécifique afin de lui transférer la compétence permettant la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer la compétence pour les aires d'accueil des gens du voyage et les obligations qui y sont liées au S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 40 places sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que le principe de son implantation sur la parcelle cadastrée BD n°36 conformément au plan ci-annexé,

SOLLICITE auprès du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye, la création d'une nouvelle section dénommée « aire d'accueil des gens du voyage »,

SOLLICITE l'adhésion de la Commune à cette nouvelle section du S.I.V.O.M.,

SOLLICITE le transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » et des obligations qui y sont liées au S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye, afin de permettre la réalisation et la gestion de l'équipement,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre cette procédure et signer tout document relatif à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Maire-Adjoint,

Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC

